RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 D 00993
Numéro SIREN : 379 224 967
Nom ou dénomination : SCI NILO

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt 8252

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le 21 Mars 2022
Au siège social de la société dénommée **SCI NILO**, Société civile immobilière au capital de 30489,80€, dont le siège est à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880), 27 Chemin de Loupes - Chateau le Doyenne, identifiée au SIREN sous le numéro 37922496700024 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jean **WATRIN**, directeur de société, demeurant à LEGE-CAP-FERRET (33970) 61 avenue du Merlot Lieudit "Merlot", et Madame Dominique Marie Françoise **BRIAU**, directrice de société, demeurant à LEGE-CAP-FERRET (33970) 61 avenue du Merlot Lieudit "La Vigne".

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Copie des statuts modifiés ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean WATRIN, agissant en qualité de gérant.
Le président d'assemblée constate que :
Le quorum est atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.
Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification consécutive à la cession de parts du 24 décembre 2021 par les consorts WATRIN à la société WELCOME, de L' article 8 des statuts.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :
Suite à la cession de parts effectuée par les consorts WATRIN au profit de la société WELCOME, aux termes d'un acte reçu par Marjorie JORDANA-GOUMARD Notaire à LIBOURNE (33) le 24 décembre 2021, enregistré au SDE de BORDEAUX le 21 Janvier 2022, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL -PARTS SOCIALES.

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (30 489,80 EUR) divisé en 2000 parts de quinze

euros et vingt-quatre centimes (15,24 eur) chacune, numérotées de 1 à 2000, intégralement libérées et réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs ou suite à cession de parts, savoir :

Société par actions simplifiée WELCOME : la pleine propriété de 2000 parts n° 1 à 2000.

Total des parts, ci.....2000.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Jean WATRIN à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

